



CONDITIONS DE VENTE ET RÈGLES USUELLES POUR ACCUEIL À LA FERME

1) RÉSERVATION ET CONFIRMATION

- a) Les activités se font uniquement sur réservation par Email au minimum 1 mois à l'avance auprès de l'adresse animations@admin.athemae.ch. Pour des délais plus courts nous consulter.
- b) Le paiement d'arrhes peut être demandé lors de la réservation, voire parfois même le paiement de la totalité du montant de la prestation avant le jour de l'animation.
- c) Les validations et confirmations de propositions échangées par mail sont reconnues comme valables et engageant dès lors les deux parties, même si aucun document écrit n'a été signé.
- d) Les offres d'activités sont généralement valables pour 10 jours ouvrables (pré-réservation); au-delà, une réservation peut se faire sous certaines conditions (point b).

2) CADRE D'ACCUEIL À LA FERME

- a) Chacun doit se conformer aux règles de vie à la ferme qui sont remises en amont ou au démarrage de l'activité, ainsi qu'aux instructions reçues sur site en l'instant présent.
- b) Tout non-respect peut entraîner l'exclusion / l'arrêt de l'activité ; sans prétention possible à un quelconque remboursement.
- c) Le chemin d'accès à la ferme est communal et à ce titre il doit impérativement rester dégagé. Le client est prié de se parquer sur les places prévues à cet effet.

Hors mis pour décharger du matériel ou pour accompagner une personne à mobilité réduite, le véhicule du client n'est pas autorisé devant la ferme ni sur le parking nord réservé aux habitants du site. Un plan d'accès est remis en amont.

- d) L'association respecte les dernières prescriptions fédérales de l'OPAn (ordonnance de protection des animaux), et applique les principes liés à la charte des bonnes pratiques en médiation animale de Licorne et Phénix (annexe).
- e) AtheMae-Cabot'ins travaille dans le respect du rythme des animaux autant que de celui des participants ; dans le respect du potentiel de chacun.

3) ANNULATION / REPORT / REMBOURSEMENT

- a) L'annulation de la part du client ;
 - i) Moins de 30 jours avant la date de la prestation ne donne droit à aucun remboursement de la part de l'association, et entraîne l'obligation pour le client de payer le 100% de la prestation réservée.
 - ii) En cas d'annulation du fait du client avant la date de la prestation ;

- (1) Plus de 90 jours → 0% du montant est du
 - (2) Entre 90 et 45 jours → 25% du montant reste du
 - (3) Entre 45 et 30 jours → 50% du montant reste du
- iii) Toute demande de report peut être sujette à compensation financière au bénéfice de l'association.
 - iv) Le retard du client ne donne droit à aucune compensation horaire de la part de l'association.
 - v) Dans les cas d'accompagnements individuels à objectifs ciblés, les cas reconnus de force majeure sont réservés (maladie, accident, décès) ; Un justificatif médical peut être demandé.
- b) L'annulation de la part de l'association :
- i) Donne droit au remboursement des arrhes éventuellement versées ou de toute prestation payée, mais ne donne droit à aucune compensation au bénéfice du client.
 - ii) L'association peut être amenée à annuler, pour des raisons vétérinaires et/ou météorologiques, en lien avec la réalité quotidienne des animaux.
 - iii) Aucun remboursement n'est octroyé si l'association propose une activité alternative ou une date de report.
 - iv) Les aléas vétérinaires peuvent entraîner des annulations de dernière minute.
 - v) De grandes variations de températures peuvent être des motifs d'annulation/report/modification, la régulation thermique des animaux étant différente de celle des humains.
 - vi) Les activités peuvent être interrompues dès que le thermomètre dépasse les 30 degrés et en période de gel ou fortes chutes de neige. AtheMae-Cabot'ins se refuse à solliciter à l'extrême les facultés d'adaptation spontanées des médiateurs animaliers.
- c) L'association n'assume pas le risque de retard pouvant être engendré par les conditions de circulation routière. Tout retard dû au client n'est pas compensé par l'association.

4) FACTURATION / PAIEMENT

- a) Pour les institutions, écoles, garderies, centres de loisirs...
- i) Une facture mensuelle de prestations est envoyée. Aucun paiement comptant n'est accepté sur site.
 - ii) Le paiement des prestations s'effectue par virement à l'ordre de l'Association AtheMae-Cabot'ins dans les dix jours qui suivent la réception.
- b) Pour les privés (familles)
- i) Les prestations d'activités à la ferme se paient au minimum 10 jours avant la date fixée pour l'animation sauf indication autre dans le cadre de l'inscription/réservation. Aucun paiement n'est accepté sur site.
 - ii) La quittance de paiement fait foi et doit être présentée à l'arrivée sur site. En cas de non présentation, l'accès à l'activité peut être refusée, le paiement de la réservation étant toutefois dû (cf. point iii).
 - iii) Toute prestation réservée est due.

5) ASSURANCES / RESPONSABILITÉS

- a) L'association est assurée en Responsabilité Civile auprès de la compagnie AXA pour toute blessure ou dégât qui serait occasionné par l'un de ses animaux ou un membre de son équipe.
- b) Le client répond de tout dommage résultant du non-respect par lui-même et son entourage des obligations lui incombant en application des :

- i) Présentes conditions.
- ii) Instructions et consignes qui lui sont données par les représentants de l'association.

L'association est déchargée de toute responsabilité à cet égard.

- c) Dans le cadre d'activités de groupe de type famille, école, camp de vacances etc., les participants restent sous la responsabilité de leurs encadrants durant toute la durée de l'activité.
- d) Lorsque l'enfant est laissé à la ferme pour une participation en autonome à un atelier (en groupe ou en individuel), la personne référente de l'enfant (représentant légal) doit communiquer son numéro de portable à l'association ; Et rester joignable en tout temps pour venir rechercher le participant selon les besoins.
- e) Les responsables légaux de l'enfant autorisent AtheMae-Cabot'ins à le transporter en véhicule motorisé.
- f) En cas d'urgence, l'association fera appel aux services médicaux sans autre préavis parental y compris l'appel éventuel à une ambulance. Sans réponse de la part du parent, l'association se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire pour préserver tant la sécurité physique qu'affective de l'enfant dont elle a la garde. Les frais découlant d'une urgence médicale restent entièrement à la charge du parent ou représentant légal.
- g) Si un parent est en retard pour venir rechercher son enfant à l'issue d'un atelier, l'association se réserve le droit de facturer le temps d'attente à un tarif majoré, voire de placer l'enfant sous la responsabilité de la police.
- h) AtheMae-Cabot'ins n'est pas un mode de garde, et les intervenants de l'association ne sont pas des baby-sitters. Il est de la responsabilité des accompagnants du groupe de veiller à une bonne discipline pour permettre une dynamique adéquate dans le déroulement de l'activité.
- i) En cas de non-respect, l'intervenant AtheMae-Cabot'ins se réserve le droit de « faire un rappel au cadre » voir d'exclure temporairement un enfant/participant, si cela s'avère nécessaire. Il est de la responsabilité du client de s'assurer contre le risque d'Accident et de Responsabilité Civile le concernant et concernant ses participants.

6) SÉCURITÉ

- a) La ferme est un endroit pouvant représenter des dangers comme ceux des machines agricoles, des outils etc.
- b) Les participants restent groupés et « à vue » de leurs encadrants.
- c) Le client est responsable d'assurer la surveillance sécuritaire de ses participants, et de veiller à une discipline adéquate (sous réserve d'exclusion). Il veillera notamment au risque électrique avec l'alimentation des enclos.
- d) Les animaux ne peuvent être nourris qu'avec autorisation explicite de l'association, et les cages/clapiers/enclos doivent rester fermés.
- e) L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes données.
- f) Il est de la responsabilité du client de transmettre tout élément utile à l'association pour permettre le bon déroulement de l'animation et de la rencontre avec les animaux (particularité d'un ou des participants).
- g) L'association met tout en œuvre pour assurer la sécurité de l'activité proposée, mais la nature intrinsèque des animaux, même socialisés, entraîne un risque résiduel dont le client reconnaît avoir été informé (« la chute du poney existe » ou encore par exemples « le pincement ou la morsure »).
- h) Sauf exception, les animaux des clients et visiteurs d'AtheMae-Cabot'ins ne sont pas autorisés à la ferme. L'autorisation devant être requise au moment de la réservation.

7) HYGIÈNE, RISQUES D'ALLERGIE ET DE ZOONOSE

- a) Il est de la responsabilité du client de s'assurer que les participants ne souffrent pas d'une allergie connue aux animaux, et si nécessaire de le signaler à l'association lors de l'inscription.
- b) Concernant le risque de zoonose, l'association assure le suivi sanitaire régulier de ses animaux et se conforme aux recommandations du vétérinaire. En cas de doute, l'association applique le principe de précaution et place

les animaux en quarantaine de sécurité pouvant entraîner des annulations. Le client reconnaît avoir été informé que le risque zéro de transmission zoonotique n'existe pas ; un animal pouvant toujours être « porteur sain ».

- c) Il est de la responsabilité du client de laver/désinfecter les mains des participants avant/après l'activité. Malgré les paniers et linges de protection lors du portage des animaux, le risque de fuite d'urine reste réel.
- d) L'association applique quotidiennement des protocoles d'hygiène dans le cadre du gardiennage de son cheptel (prévention du risque de transmission des zoonoses, traitements vermifuge et antiparasites etc.).
- e) Il est vivement conseillé de contrôler les enfants et personnes dépendantes ainsi que d'appliquer l'autocontrôle concernant les morsures de tiques.
- f) L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de problème de santé d'un participant.

8) MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

- a) L'association s'occupe de mettre à disposition tout le matériel spécifique nécessaire aux activités avec les animaux. Le client est responsable du matériel qui lui est éventuellement confié ; Il le rend propre et rangé comme il l'a reçu.
- b) Les participants doivent être équipés/habillés avec des vêtements « pas dommages » adaptés à la météo du jour. Dans un petit sac à dos, chaque participant aura sa gourde et, selon les horaires, sa collation.
- c) Pour les activités avec les équidés, le port du casque (fourni), des pantalons longs ainsi que les chaussures fermées est obligatoire sous peine de se voir refuser l'entrée sur le terrain.
- d) Pour prévenir des morsures de tiques et des piqûres de moustiques, l'association vous recommande de porter des habits fermés de couleurs clairs, voire de les sprayer aussi de répulsif anti-insectes/tiques

9) CONFIDENTIALITÉ

- a) Dans le cadre de collaborations institutionnelles et/ou d'accompagnements spécifiques autour d'objectifs socio-éducatifs/pédagogiques/thérapeutiques ciblés, l'association applique le devoir de discrétion selon les termes de la loi et les situations données. Ce devoir s'applique au-delà du mandat donné.
- b) Cette confidentialité peut être remise en question par une Injonction judiciaire ; nos activités n'étant pas couvertes par le « secret professionnel ».
- c) L'association travaille en réseau et s'appuie sur une démarche dite « Systémique ».

10) DROIT DE DIFFUSION D'IMAGE ET DE L'INFORMATION

- a) Dans le cadre des loisirs, le client reconnaît avoir été informé que des images peuvent être prises des participants en vue d'illustrer les activités de l'association sur divers supports.
- b) L'association s'engage à ne pas détourner ces images de leur contexte global.
- c) Dans le cadre d'accompagnements spécifiques à objectifs ciblés, la diffusion des images passe par l'accord écrit du client ou du représentant légal du participant. Les noms ne sont jamais mentionnés.
- d) Tout article ou reportage (même interne) concernant les activités de l'association fait l'objet d'un accord préalable.

11) DISPOSITION PARTICULIÈRES

Chaque projet/réservation peut faire l'objet de dispositions particulières annexes aux présentes conditions.

12) TARIFS

- a) Selon les projets et le type d'activités.
- b) Selon le type d'activités, nos tarifs démarrent dès 80.-/h Nous sommes à disposition en vue d'élaborer un projet sur mesure pour correspondre à vos attentes et votre budget !
- c) Nous vous accueillons aussi volontiers sur plusieurs jours avec hébergement à la ferme.

13) PERSONNEL

- a) L'animation est assurée par du personnel formé, lié contractuellement à l'association. AtheMae-Cabot'ins se charge du défraiement et de la rémunération de son personnel d'intervention ; charges sociales incluses.
- b) L'association se réserve le droit de faire intervenir des bénévoles et des stagiaires, dans le respect des dispositions légales relatives.
- c) Lorsque l'association a la responsabilité de l'encadrement des participants, elle se conforme au minimum aux règlements d'application cantonaux en vigueur ; notamment quant au ratio adultes/enfants.
- d) Le rôle de l'intervenant de l'association est :
 - i) D'animer,
 - ii) De faciliter la rencontre entre les participants et les animaux, de s'adapter aux besoins de l'instant présent en étant à l'écoute des participants tout en veillant à la sécurité et au bien-être des animaux quoi qu'il arrive.
 - iii) De se porter garant du cadre global lié aux ateliers et à la sécurité relative, ainsi qu'au respect des diverses normes législatives auxquelles l'association est soumise dans le cadre de ses activités.
 - iv) De coopérer in situ avec le client et son équipe, dans un esprit d'entraide et de complémentarité des compétences.

14) LITIGE

- a) Le droit Suisse s'applique pour le surplus.
- b) En cas de litige, entre les parties, relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties tenteront de résoudre ce litige par la médiation.
- c) Les parties conviennent de choisir un médiateur d'un commun accord dans les 30 jours calendaires suivant la demande de médiation notifiée par une partie à l'autre partie. La durée de médiation ne peut excéder 45 jours calendaires, sauf accord exprès des parties. Le siège de la médiation sera celui du cabinet de médiation choisi, le processus de médiation se déroulera en français
- d) Dans le cas où le litige, le différend ou la prétention n'ont pu être complètement résolus par la médiation ou que le processus de médiation excède les délais fixés ci-dessus, seul le tribunal ordinaire sera compétent.
- e) Le for juridique est au siège de l'association.
- f) Ces conditions sont rédigées à l'attention d'un large public, privés et collectivités, adultes et enfants, avec ou sans handicap. La forme masculine est utilisée par simplification mais s'adresse aux deux genres.
- g) L'association se réserve le droit de modifier ces conditions en tout temps.
- h) Par son inscription et sa participation à une activité de l'association, le client accepte de facto les présentes conditions et ses annexes

La Neirigue 01 février 2016